

# Arrêté temporaire n°24-AT-0411 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

# AVENUE DU PETIT PORT, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE RAYMOND CASTEL et BOULEVARD ROBERT BARRIER

Objet : Feu d'artifice

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains.

Interdiction de stationnement et circulation interdite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Le 15 août 2024

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique.

Considérant la demande de l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes, sise 45 rue Jacques Cartier - Grésy-sur-Aix,

Considérant que l'organisation du feu d'artifice rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/08/2024 AVENUE DU PETIT PORT, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE RAYMOND CASTEL et BOULEVARD ROBERT BARRIER,

### ARRETE

## ARTICLE 1:

Le 15/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU PETIT PORT :

- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit dans sa portion comprise entre le rond-point de la Bognette et la mise à l'eau des bateaux, l'accès sera facilité aux riverains et aux professionnels du secteur munis d'un pass de circulation;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à minuit sur la totalité des emplacements du mini-golf et de l'esplanade du Petit Port.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Avec un report au 16 aout 2024 en cas d'intempéries, au mêmes horaires et conditions.

Police municipale 4 rue Jean Monard 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.38.36 Mail: police@aixlesbains.fr

> Arrêté N° 24-AT-0411 1/3

### ARTICLE 2:

Le 15/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE PIERRE DE COUBERTIN:

- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit, sauf pour les riverains et les professionnel du secteur munis d'un pass de circulation ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à minuit sur la totalité des emplacements qui se situent entre le n°310 et l'avenue du Petit Port (côté minigolf).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

# <u>Avec un report au 16 aout 2024 en cas d'intempéries, au mêmes horaires et</u> conditions.

### ARTICLE 3:

Le 15/08/2024, la prescription suivante s'applique RUE RAYMOND CASTEL :

• La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit sauf pour les riverains et les professionnels du secteur munis d'un pass de circulation.

# <u>Avec un report au 16 aout 2024 en cas d'intempéries, au mêmes horaires et</u> conditions.

#### ARTICLE 4:

Le 15/08/2024, la prescription suivante s'applique BOULEVARD ROBERT BARRIER :

- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit dans sa portion comprise entre le boulevard du Port aux Filles et l'esplanade Jean Murguet ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à minuit sur 3 emplacements du parking de l'Aquarium.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

# Avec un report au 16 aout 2024 en cas d'intempéries, au mêmes horaires et conditions.

### ARTICLE 5:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

### ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

## ARTICLE 7:

### Destinataires:

- · Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains
- ONDEA Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 1/8 juillet 2024

Pour le maire l'Adjeint au maire d'Aix-les-Bains

Jean-Marc VIAL